

Objet : Halle Olympique - Organisation et tarifs – Spectacle « MARRY POPPINS » – Dimanche 16 décembre 2018 – Annule et remplace la décision n°2018-044

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu les décisions n°2017-104 et n°2018-015 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs pour le spectacle « MARRY POPPINS » du Dimanche 16 décembre 2018 programmé à la Halle Olympique pris par décision n°2018-044,

Décide

Article 1 : La décision n°2018-044 est abrogée.

Article 2 : Les tarifs pour le spectacle « MARRY POPPINS », programmé à la Halle Olympique, le Dimanche 16 décembre 2018 à 14h00 sont modifiés comme suit :

- Tarif normal : 24 €
- Tarif enfant (2 à 12 ans): 20 €
- Tarif réduit (adultes ou enfants) : 16 €
- Tarif PMR : 24 € + 1 accompagnant gratuit

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 3 : Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

Article 4 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 10 septembre 2018
Le Président
Franck LOMBARD

